

UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS FORCE OUVRIÈRE - UFR-FO

Le Lien

Octobre 2026 - n° 156



FONCTION PUBLIQUE

ISSN 2267-4551 (Imprimé)
ISSN 2725-2698 (en ligne)

Édito

Jean-Paul PRADY
Secrétaire Général UFR-FO

Nous entrons dans une zone de turbulence politique particulièrement inquiétante. Un budget 2027, se percutant avec une campagne présidentielle déjà commencée, dont l'adoption improbable nous entraîne vers une loi spéciale avec la reconduction du budget 2026. Le chiffon rouge de la dette publique et du surendettement est agité, parfois par ceux la même qui ont contribué à leurs progressions. Une commission d'experts indépendants (composée d'ultralibéraux) préconise une cure d'austérité. Elle propose une économie sur les dépenses de 125 milliards d'euros d'ici 2032, soit 25 milliards par an ! Mais où va-t-on couper ?

- Dans la Justice ? L'affaire Lyhanna a mis en évidence la pénurie budgétaire et humaine de notre service de la Justice.

- Dans les hôpitaux ? En fermant les lits encore existants, en enfonçant encore davantage des services d'urgence déjà asphyxiés (on peut y passer plusieurs jours dans un couloir sur un simple brancard !)

- Dans l'aide au monde agricole ? En sacrifiant une agriculture responsable et adaptée aux bouleversements climatiques.

- Dans l'éducation ? Avec des enseignants les moins rémunérés d'Europe et un niveau général en baisse constante.

- Dans les conséquences du réchauffement climatique ? En préconisant des mesures ponctuelles plutôt qu'un plan d'aménagement face à une situation qui va continuer de se dégrader ?

- Dans tous les services publics déjà « à l'os » ?



- Dans la Police ? Alors que l'on demande partout plus de sécurité ? L'armée et la défense eux ne sont pas concernées. Il ne reste plus grand chose ! Sinon comme d'habitude : les retraités et les malades.

Il ne s'agit pas de nier la dette publique. Mais c'est moins celle-ci que la dépense publique qui est visée. L'endettement n'est pas lié aux dépenses sociales mais à l'insuffisance de recettes. Des impôts et des taxes ont été supprimés (redevance télé, taxe d'habitation, impôts sur la fortune) d'autres réduits

(Suite page 3)

Dans ce numéro :

Édito	1
Quelques brèves	2
Bulletin de retraite	3
L'intelligence artificielle : évolution ou révolution ?	5
Réflexions sur le dernier rapport du COR	6
Loi d'urgence agricole	9
Colère !	10
Élections professionnelles 2026	12
Ça n'arrive pas qu'aux autres	13
FSPOEI : qu'és a quò ?	16
Notes de lecture	19

RETRAITÉ UN JOUR, SYNDIQUÉ TOUJOURS !

QUELQUES BRÈVES

FRANCHISES MÉDICALES ET DÉREMBOURSEMENTS : NOUVELLE ATTAQUE

Le gouvernement prépare des décrets pour limiter à 100 euros, contre 50 actuellement, les franchises payées par les assurés sociaux sur les boîtes de médicament (1 euro par boîte), les actes paramédicaux (1 euro par acte) et les transports (4 euros par transport). Il voudrait également limiter à 100 euros, contre 50 actuellement, les participations forfaitaires réglées par les assurés sur les consultations médicales (2 euros à chaque consultation, examen de radiologie ou analyse de biologie médicale). Ainsi de 100 euros maximum à déboursier pour les patients on atteindrait 200 euros. Tout cela pour « éviter le gaspillage et la polymédication » déclare la ministre de la santé. Car c'est bien connu, la majorité des malades « consomme » des médicaments et des actes pour le plaisir ! « Je ne sais pas quoi faire aujourd'hui, et bien je vais aller me faire faire une prise de sang et passer une IRM, histoire de passer le temps » ! Mais de qui se moque-t-on ?

Dans le même temps, le déremboursement de certains médicaments est envisagé très sérieusement : les médicaments remboursés à 15% ne le seraient plus qu'à 5% et ceux remboursés à 30% ne le seraient plus qu'à 15%. Exemple : la Bétadine, antiseptique utilisé dans tous les hôpitaux recommandé dans tous les foyers, serait concernée malgré son prix de base très faible. Les baisses de remboursement des dispositifs médicaux, des consultations chez le dentiste, des transports sanitaires... sont également prévues. Là ce sont les mutuelles qui devraient mettre la main à la poche, c'est-à-dire... le patient, puisque les tarifs des mutuelles devront augmenter !

Une fois encore, les plus fragiles de notre société, les personnes âgées, les retraités, les malades polyopathologiques (et qui le sont, bien sûr, par plaisir !), les plus souvent et gravement malades, qui devraient payer la facture. Au risque bien entendu de s'appauvrir encore plus ou de renoncer aux soins (dont on connaît les risques par la suite en termes de coûts sur des maladies aggravées ou non soignées) par manque de moyens. L'impôt sur la maladie s'alourdirait et on continuerait de déshabiller la Sécurité sociale.

S.L.

LE JOUR DU DÉPASSEMENT EST... DÉPASSÉ !

Le jour du dépassement, ce jour symbolique et calculé sur la consommation de toutes les ressources que la planète est capable de régénérer en un an, est arrivé le jeudi 30 juillet 2026. Cela veut dire que l'empreinte écologique de l'humanité a dépassé les limites naturelles de la Terre : énergie, eau, bois, agriculture, pêche, élevage, matières premières... Au-delà de ce jour, l'humanité vit « à crédit » et puise, sans régénération possible, dans les ressources naturelles. On « prend » aux générations futures leur part de capital naturel. Si depuis 2010 on constate une légère stabilisation de cette date il n'empêche que l'on continue de puiser dans « le bas de laine » dont on dispose. Loin

d'améliorer la situation, on aggrave la dette écologique qui continue de grossir, au même titre que les gaz à effet de serre qui s'accumulent toujours dans notre atmosphère. Même si ces émissions sont en baisse au niveau national, cette baisse est largement insuffisante pour arriver à la neutralité carbone en 2050. À noter que le jour de dépassement français a été atteint le... 24 avril ! À cette date, si tous les humains avaient consommé comme le Français moyen, le jour de dépassement planétaire aurait été atteint.

S. L.



Cliché : S. L.

Édito (suite)

(Suite de la page 1)

(impôts de production) et les niches fiscales se sont empilées. L'aide aux entreprises sans contrôle ni contre partie se monte à 211 milliards d'euros par an. Ce n'est pas l'augmentation de la TVA, impôt particulièrement inégalitaire, qui va remédier à la situation.

L'UFR dénonce les plans d'austérité programmés frappant toujours les plus fragiles et épargnant les plus puissants.

Bien loin d'un ruissellement promis et jamais réalisé nous assistons à une remise en cause méthodique (que certains souhaitent définitive) des acquis sociaux de 1945. Nous sommes devant un choix politique et un

choix de société ; contre les politiques d'austérité nous réclamons la justice sociale et la justice fiscale.

Chaque événement engendre des mesures d'urgence. Gouverner en fonction de l'actualité ne peut apporter la lisibilité, l'espérance et l'adhésion nécessaires aux politiques publiques.

Jean-Paul PRADY
Secrétaire Général UFR-FO

AU SUJET DU BULLETIN DE RETRAITE

Geneviève Chausse, membre de la commission exécutive de l'UFR FO

Le bulletin de retraite : Comment en disposer ? Voici le mode d'emploi :

Certains d'entre vous se plaignent de ne plus recevoir de bulletin de pension. En effet, malgré les rapports successifs du défenseur des droits, l'administration française continue de « dématérialiser » alors que de nombreux citoyens ont des difficultés avec le numérique. Cela touche particulièrement les retraités : 37 % pour les plus de 70 ans et 27 % pour les 60-69 ans.

Malheureusement, pour consulter, éditer ou archiver votre bulletin de pension il faut disposer d'un ordinateur et créer votre « espace personnel » sur le site de l'Ensap (Espace Numérisé Sécurisé de l'Agent Public).

Mode d'emploi :

1. Avant de commencer, munissez-vous de votre numéro de Sécurité Sociale et de votre relevé d'identité bancaire (RIB donnant votre IBAN)
2. Tapez : ensap.gouv.fr – Vous arrivez sur la « page d'accueil » (voir ci-contre).
3. Descendez jusqu'au cadre *Créer mon espace* et cliquez sur le bouton (voir page suivante). Vous avez 2 possibilités de

création : soit directement, soit par FranceConnect (impôts, Ameli...)

4. Renseignez les informations de votre identité (pas d'espace entre les chiffres du numéro de sécurité sociale)
5. Acceptez les conditions générales d'utilisation
6. Validez
7. Donnez l' IBAN du compte bancaire sur lequel votre pension est virée
8. Créer votre mot de passe
9. Validez



La page d'accueil du site ensap.gouv.fr

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

Une fois votre espace personnel créé vous pouvez consulter et imprimer si vous le souhaitez votre bulletin de pension en vous connectant sur le site de l'Ensap puis en cliquant sur : *Voir tous les documents*. Ils sont classés par date.

En bas de page d'accueil l'espace « Créer mon espace »

Par courrier : Écrire au : Centre payeur – 10, Bd Gaston-Doumergue - 44964 Nantes cedex 9

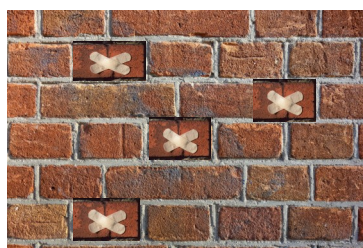
(en précisant nom, prénoms, n° de Sécurité Sociale, n° de téléphone) Dater et signez votre lettre.

Nota : Les bulletins de pensions ne sont consultables que vers le 10 du mois suivant. Vous en serez informé par un message émanant de : « ensap2-ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr » dont l'objet est « Bulletin de pension du mois de ... ».

Attention aux escrocs : n'ouvrez aucun lien sur tout autre site ressemblant à celui de l'Ensap, ne répondez à aucune instruction vous demandant des informations sur vos coordonnées bancaires.

Nota : En bas de votre bulletin de pension figure une information relative à la Complémentaire santé facultative (ce que nous appelons couramment « la mutuelle » appelée aussi la Protection Sociale Complémentaire ou PSC) qui renvoie sur le site de la fonction publique. Les informations sont juridiques ; elles ne donnent pas d'informations concrètes pouvant vous aider sur votre choix. Mais vous pouvez aller sur le site « Ministère de l'intérieur Protection sociale complémentaire : information à destination des retraités »

On peut faire un comparatif avec sa mutuelle actuelle en cliquant sur le lien « un simulateur de cotisation »



Les Maisons France Autonomie, nouvelle version du pansement sur une jambe de bois.

CHANGEMENT DANS LES EHPAD : ENFIN !

Jean-Paul Prady, secrétaire général de l'UFR FO

Enfin le gouvernement a pris la mesure de la situation dramatique des EHPAD !

Un important investissement a été décidé. Celui ci ne concerne pas le recrutement d'aides soignants, d'infirmières ou de médecins, pas plus que l'amélioration des repas, la climatisation, les couts d'hébergement ni les problèmes de maltraitance. Après tant de scandales l'image de l'EHPAD est devenue trop négative, alors on change le nom.

Adieu l'EHPAD voici la « Maison France Autonomie ».

Au lieu de s'occuper de l'essentiel, on change le nom pour ne rien changer. Les résidents et leurs familles sont contents : ils ont été entendus !

Montage : S.L. d'après Mabelamber & ulleo by pixabay



L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE



Nous marquons une petite pause pour le traitement de l'Intelligence Artificielle (I.A.) dans la fonction publique. Nous ne reproduisons qu'un communiqué de presse de notre fédération (la FGF FO) éclairant la position de la FGF sur le sujet. Dans le prochain numéro, nous continuerons notre dossier.

L'IA, UNE RÉVOLUTION OU UNE ÉVOLUTION ?

Communiqué de presse de la FGF FO

L'intelligence artificielle (IA) regroupe l'ensemble des technologies capables d'analyser des données, d'apprendre, de raisonner et d'automatiser des tâches auparavant effectuées par des humains entre autres. Elle est depuis longtemps présente dans le monde professionnel et personnel, que ce soit à travers des outils d'aide à la décision, l'automatisation de processus, des algorithmes de gestion, le contrôle de la performance, le recrutement ou la planification du travail. L'IA n'est donc pas un concept du futur, mais elle évolue : elle transforme les métiers, les conditions de travail et l'organisation des entreprises. Mais elle reste une machine créée par l'homme.

Le développement de l'IA s'accélère à un rythme inédit. À l'avenir, elle pourra automatiser un nombre croissant de tâches, y compris des tâches qualifiées, influencer les décisions managériales, surveiller et évaluer les salariés, remplacer certains emplois ou transformer en profondeur les métiers existants. Cette évolution peut représenter un progrès si elle est encadrée, mais elle devient inquiétante et à risque si elle est guidée uniquement par la recherche de rentabilité, le contrôle ou la réduction des coûts ou l'outil budgétaire au service de la réduction de la dette publique.

Sans garde-fous, l'IA risque de renforcer la précarité de l'emploi, la déshumanisation du travail, la perte de sens et d'autonomie au travail et d'accélérer la mise en place du concept de revenu universel en lieu et place du travail !

Dans ce contexte de mutation technologique, le syndicat doit s'imposer comme le rempart collectif face aux dérives de l'IA. La FGF-FO conformément à sa résolution de Congrès, réaffirme avec détermination sa vocation à défendre sans concession les droits de chaque agent, protéger les emplois et de garantir des conditions de travail des personnels. Nous opposons une résistance ferme à toute utilisation de l'IA comme outil de suppression d'emplois, de surveillance généralisée ou de mise en compétition entre salariés et machines. La négociation doit être la pierre angulaire de chaque transformation : le progrès ne se fera qu'avec les organisations syndicales en faveur des travailleuses et travailleurs.

Toute introduction de l'IA dans l'Administration doit faire l'objet d'une information et consultations des représentants du personnel au travers des instances dédiées, garantir la transparence des algorithmes, préserver la responsabilité humaine dans les décisions et s'accompagner de formations et de protections collectives.

La question centrale est l'éthique. L'IA doit être au service de l'humanité, du progrès social et du bien-être au travail. Elle ne doit jamais devenir un rival de l'homme ni un outil de domination. Nous refusons un avenir où la machine déciderait à la place de l'humain, où le salarié serait réduit à une variable statistique et où la logique algorithmique remplacerait la justice sociale.

La FGF-FO affirme que l'IA doit rester un outil et jamais une finalité, que l'humain doit toujours être au centre des décisions et que le progrès technologique doit aller de pair avec le progrès social.

L'éthique, la négociation et la protection des salariés sont indispensables. Le syndicat doit s'emparer de ce sujet à tous les niveaux !

Paris, le 6 mars 2026

DES REFLEXIONS SUR LE DERNIER RAPPORT DU CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Bernard Ribet, *membre de la commission exécutive de l'UFR FO*

Le Conseil d'Orientation des retraités (COR) a rendu le 11 juin 2026 son rapport annuel sur la situation de notre régime de retraite.

Au niveau des dépenses de retraites :

Force est de constater une stabilité de la part des dépenses de retraites : 14,1 % du PIB en 2025 (chiffre qui par parenthèse n'a pas varié depuis ces dernières années), et selon les projections du COR : 14,2 % du PIB en 2045 avec une légère augmentation à compter de cette date pour atteindre 15,3 % en 2070.

Le COR met en exergue une classification à l'échelle européenne dont il ressort que la France a le plus fort taux de dépenses après l'Italie.

S'agissant du financement de la protection sociale donc de la justice sociale, on ne saurait admettre un nivellement de la charge par le bas. Cette comparaison par ce qu'elle sous-entend est évidemment tendancieuse. Pour autant le problème financier reste posé : le déficit serait de 5,1 Md € en 2025 soit 0,2 % du PIB avec une progression de 6,8 Md € à l'horizon 2030 pour atteindre 0,9 % du PIB en 2045 et 2,4 % du PIB en 2070.

Le problème ne vient donc pas des dépenses mais des ressources qui se dégradent progressivement selon les projections du COR :

13,9 % du PIB en 2025

12,8 % du PIB en 2030

13,1 % du PIB en 2045

12,9 % du PIB en 2070.

Le rapport du COR souligne dans ses projections une forte dépendance aux évolutions démographiques et notamment la baisse significative du taux de fécondité : 1,45 enfant par femme à compter de 2028 contre 1,80 aujourd'hui, mais l'hypothèse défavorable de la dénatalité est compensée par une hausse du solde migratoire. La crise internationale pourrait aussi avoir un impact prévisible sur la croissance donc l'emploi.

Globalement pour le COR le système n'est pas en faillite mais il pointe un déséquilibre important à long terme et c'est bien là justement que se situe la faille du raisonnement. Les projections sont conditionnelles car elles s'appuient sur l'évolution d'un certain nombre de paramètres :

La dénatalité

Le solde migratoire

L'espérance de vie

La productivité et le chômage.

Il faut souligner le caractère incertain des projections à 2070. A cette échelle on ne peut sérieusement parler de prévisions tant l'évolution des paramètres de référence peut être aléatoire et dépendre d'évènements ou de politiques conjoncturels dont on ne peut aujourd'hui connaître les effets.

Mais le gouvernement sera évidemment tenté de considérer ces projections à long terme comme des certitudes et en tirer des conclusions et des mesures politiques qui vont dans le sens d'une remise en cause de notre système de retraite alors qu'il n'y a pas péril en la demeure. Il faut donc resté prudent s'agissant de l'évolution à long terme des dépenses dans une perspective, notamment, d'une espérance de vie qui pourrait bien être revue à la baisse.

De plus la politique salariale pratiquée notamment dans la fonction publique avec le gel du point d'indice ne sera pas sans incidence à la longue sur le taux de remplacement dont les actifs d'aujourd'hui bénéficieront une fois à la retraite. Le COR d'ailleurs le reconnaît.

S'agissant des ressources le COR insiste sur un déséquilibre structurel des régimes de retraite et il fait référence à une inquiétude des jeunes sur l'avenir des retraites. Ainsi selon le COR la moitié des moins de 34 ans s'attendent à ne percevoir aucune pension ou une pension très faible au moment de leur retraite. Il est douteux que les jeunes soient préoccupés par leur retraite. Ils ne se

Globalement pour le COR le système n'est pas en faillite...

Le COR observe que le revenu disponible des retraités est inférieur à celui des actifs et il estime que cet écart va encore se dégrader...

projetent pas et il est irresponsable de se faire l'écho d'une inquiétude qui est davantage existentielle pour appuyer une démonstration.

La réalité est la précarité de l'emploi chez les jeunes et les seniors et c'est bien ce qui est le plus préoccupant.

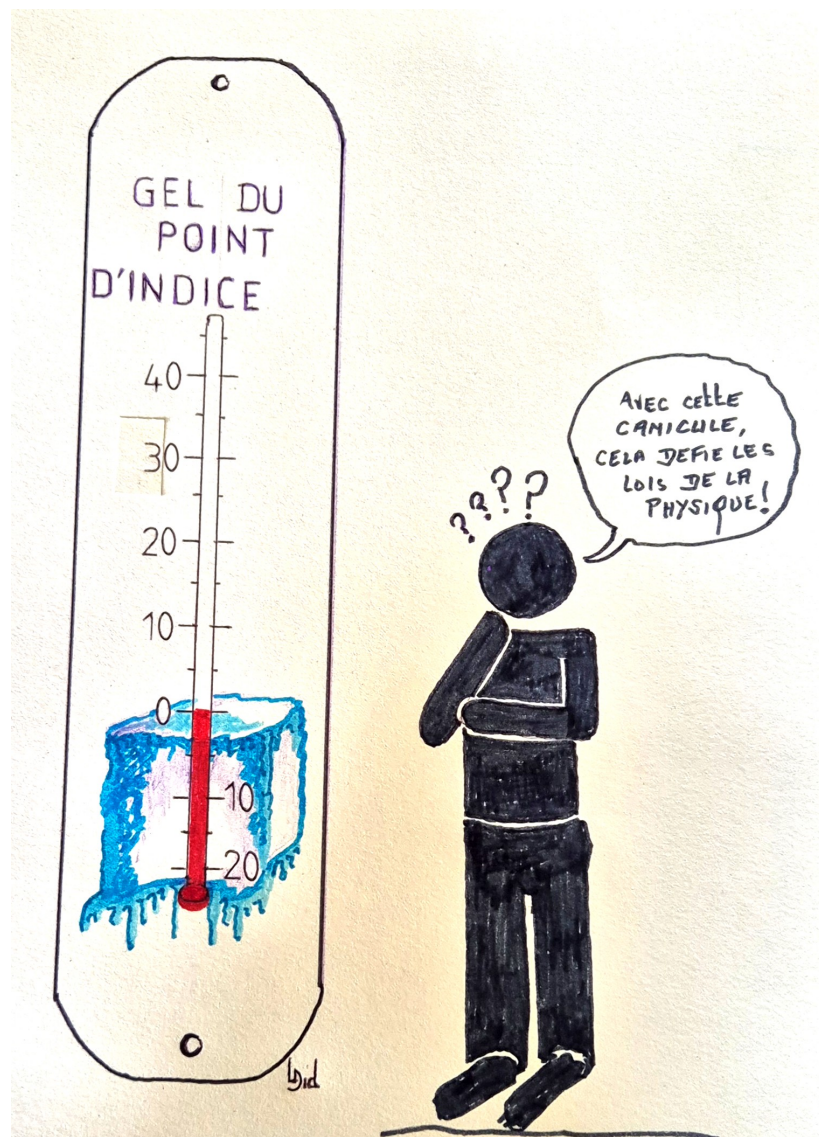
La viabilité de notre système de retraite dépend de la croissance donc de l'emploi et c'est bien sur ce levier qu'il faut agir. Il faut des cotisations.

Le COR est un lieu neutre d'études. Il fait des projections mais il n'a pas à dicter au gouvernement la politique à tenir. Pourtant le COR va indiquer dans ses conclusions des leviers d'ajustement pour réduire le déséquilibre entre les ressources et les dépenses du système de retraite et notamment :

- ◇ Le recul de l'âge légal de départ à la retraite compte tenu du vieillissement de la population.
- ◇ La mise en place d'un âge pivot mais avec décote, ce qui impacte les carrières longues.
- ◇ La sous-indexation « temporaire » des retraites autrement dit la baisse des dépenses de retraites.
- ◇ L'introduction d'un volet capitalisation.

Certains experts vont plus loin encore et suggère de faire de la sous-indexation des pensions une règle d'or pour assurer l'équilibre ! Ces experts proposent de réduire les cotisations salariales et en contrepartie de demander un effort aux retraités ! A l'appui de son raisonnement le COR aborde la question du niveau de vie des retraités et livre une analyse pour le moins choquante et tendancieuse. Le COR observe que le revenu disponible des retraités est inférieur à celui des actifs et il estime que cet écart va encore se dégrader à moyen et long termes de génération en génération. C'est d'ailleurs conforme à la plupart des statistiques sur le sujet. Mais dans le même temps il insiste sur le fait que les retraités ont constitué leur patrimoine et ne payent plus de loyer, disposent d'une épargne et n'ont plus les mêmes charges qu'un ménage d'actifs avec des enfants. En conséquence le COR livre une statistique dont les chiffres sont d'ailleurs discutables selon laquelle le niveau de vie

des retraités serait identique à celui d'un ménage d'actifs : 2 473 € pour une « unité de consommation retraité » et 2 468 € pour « l'ensemble de la population ».



« Le gel du point d'indice : Avec cette canicule, cela défie les lois de la physique ! »

Dessin : Laurence Didaux, 2026

La réalité est tout autre.

Tout d'abord on notera que pas moins de 2 millions de personnes de 60 ans et plus vivent sous le seuil de pauvreté. De plus nombre de retraités notamment les femmes vivent seules et parfois isolées. Les retraités – mais pas tous loin de là – ont constitué un patrimoine leur vie professionnelle durant au prix souvent de sacrifices. Beaucoup continuent d'aider matériellement et financièrement quand ils le peuvent, leurs familles, enfants et petits-enfants.

Enfin s'agissant des charges de ménage il ne faut pas occulter le poids important – et qui augmente avec l'âge – des dépenses de santé et des mutuelles.

Opposer les générations est malsain surtout

« Opposer les générations est malsain surtout sur la base de considérations bien partiales. »

sur la base de considérations bien partiales. On veut faire supporter aux retraités la charge des économies budgétaires à réaliser. C'est injuste et c'est un non-sens quand

on sait le poids des retraités dans l'économie donc la croissance.

Nous n'admettons pas de sous-indexation des pensions comme le gouvernement semble l'envisager pour 2027 prenant appui sur les conclusions du COR entre autres.

Notre système de retraite n'est pas en faillite. C'est la politique menée par le gouvernement qui est en cause. Il faut cesser de s'en prendre aux retraités. S'il y a déficit et si ce déficit se creuse davantage à long terme il faut tout de même prendre en considéra-

tion le manque à gagner véritablement structurel que sont les allègements et exonérations de cotisations patronales pour le régime vieillesse. Ces allègements et exonérations devraient être compensés par l'Etat en tout ou partie en application de la loi Veil du 25 juillet 1974 via des transferts d'impôts (CSG – CRDS) et autres subventions et contributions via les lois de financement de la Sécurité Sociale (LFSS).

Dans la pratique l'Etat est loin de satisfaire à ses engagements – qui de toute façon pèseraient sur le budget. C'est ainsi que la Cour des Comptes a chiffré à 2,2 Md € pour 2024 les pertes de recettes pour la branche vieillesse. Nous savons qu'il faut des cotisations pour équilibrer notre système de retraite qui repose sur le principe de répartition auquel nous sommes attachés.

Mais ces allègements et exonérations de charges patronales représentent chaque année 20 à 22 Md € pour la seule branche vieillesse.

Tout est dit !



UNE BONNE NOUVELLE ...

Bernard Ribet, membre de la commission exécutive de l'UFR

La loi CAZENAVE interdit par principe tout démarchage téléphonique non consenti pour tous les particuliers en France depuis le 11 août 2026 et ce, quel que soit le secteur. C'est une interdiction générale.

Une entreprise ne peut appeler un particulier pour lui proposer un produit ou des services s'il n'a pas expressément donné son accord au préalable. Auparavant le consommateur devait s'inscrire sur une liste d'opposition – dite liste BLOCTEL – s'il souhaitait ne recevoir aucun appel de professionnels démarchant.

Ainsi, contrairement à la pratique actuelle, la protection est désormais totale, par défaut la liste d'opposition requise précédemment étant devenue inutile.

Pour qu'un professionnel puisse légalement appeler un particulier dans le cadre d'un démarchage à domicile l'accord du destinataire de l'appel doit respecter les critères suivants :

⇒ L'accord doit être formulé expressément et explicitement

⇒ Le destinataire de l'appel doit être informé par l'entreprise de l'identité de l'appelant et de l'objet précis de son appel

⇒ Le consentement est valable pour une durée maximale d'un an, le renouvellement n'étant pas automatique

⇒ Le consentement reste révocable à tout moment

Moyens pour donner un accord explicite :

- ◇ Case à cocher sur un formulaire papier ou en ligne (les cases pré cochées sont interdites)
- ◇ Signature d'un document lors d'une visite en magasin ou sur un salon
- ◇ A la suite d'une demande de rappel direct sur une consultation d'entreprise sur le site internet
- ◇ Un accord oral ou écrit enregistré à la suite d'un achat.



Peggy Marco par pixabay.com

.../...

ATTENTION :

Cette mesure ne concerne pas l'opérateur de téléphone ou le fournisseur d'énergie dès lors que le particulier est en contrat avec ces entreprises. Par ailleurs les instituts de sondage, la vente d'abonnements ou le recouvrement de créances ne sont pas davantage concernés. Tout contrat signé à la suite d'un démarchage illégal ou non consenti est automatiquement considéré comme non valable.

En cas d'infractions, des sanctions seront appliquées par la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DCCRF). En cas d'appels frauduleux un signalement peut être fait sur la plateforme officielle [SignalConso](#).

LOI D'URGENCE AGRICOLE

Jean-Paul Prady, Secrétaire général de l'UFR FO

Après un débat cacophonique, la loi « Urgence Agricole » a été adoptée.

Cette loi ne répond en rien aux attentes urgentes du monde agricole, notamment sur le revenu agricole et l'adaptation urgente et nécessaire devant le dérèglement climatique.

Sur les trois sujets que sont l'élevage, la gestion de l'eau et les pesticides la loi ne répond qu'aux demandes des modèles agricoles les plus intensifs.

- sous couvert de simplification la loi fait sauter toutes les protections essentielles face à l'industrialisation de l'élevage. Elle encourage la concentration des animaux qui aggrave les pollutions, les nuisances et la maltraitance animale tout en fragilisant ceux qui défendent un autre modèle agricole. C'est dans les élevages industriels que la canicule du mois de juin a provoqué des pics de mortalité records.
- la loi se veut garantir un usage partagé de l'eau alors même qu'elle organise et accélère l'accaparement de l'eau par une minorité. La sécheresse s'étend sur tout le territoire, les réserves sont à sec, l'eau manque dans de nombreux départements. Au lieu d'adapter l'agriculture à la ressource disponible, la loi cherche à adapter la ressource aux usages les plus consommateurs. La loi sacrifie les zones humides, supprime les obligations de réunions publiques pour l'octroi d'autorisations environnementales, elle favorise la création de méga bassines qui ne retiennent pas l'eau mais l'accaparent.

« ... une fuite en avant productiviste au bénéfice d'une minorité... »

de tous les agriculteurs et les riverains qui s'empoisonnent avec ces produits.

Au delà d'une loi agricole il s'agit d'un choix de société : celui de poursuivre une fuite en avant productiviste au bénéfice d'une minorité et au mépris de l'environnement et de la santé des populations.

Le vote de la loi a entraîné la démission d'une ministre désavouée, qui est très vite rentrée dans le rang, les ors de la république pèsent plus lourd que les convictions.



(...) les réserves sont à sec, l'eau manque (...)

Cliché : S. L.

- Un an après le scandale de la loi DUPLOMB, la loi réintroduit (sous conditions) des pesticides interdits (cancérogènes) et des néonicotinoïdes tueurs d'abeilles. Cette loi traite avec mépris les scientifiques et les plus de deux millions de signataires réclamant leur interdiction, et ne tient pas compte

COLÈRE !

Serge Lesur, Membre de la commission exécutive de l'UFR FO

2026. Un mois de juin « historique » (le plus chaud jamais mesuré), cinq canicules de suite (mai, juin, juillet et août), des records de températures battus jour après jour, une sécheresse remarquable avec des cours d'eau à sec et des niveaux de nappes phréatiques très bas, des incendies (parfois monstrueux) qui se multiplient jusque dans des lieux habituellement peu propices, des gens qui suffoquent, d'autres qui décèdent... Et tout le monde de s'affoler, des articles dans les journaux, des images à la télé, des politiques qui semblent découvrir les problèmes que pose cet été ! Et pourtant, tout ce que l'on voit sous nos yeux n'est que ce qui est annoncé depuis... trente ans.

Les scientifiques et les vulgarisateurs alertent depuis plusieurs décennies sur les conséquences du changement climatique, phénomène décrit en détail (arguments scientifiques à la clé), calculé par les météorologues et les climatologues, explicité en détail avec différents niveaux de lecture (pour les décideurs et pour le grand public) et toujours dénié par les soi-disant climato sceptiques. Ces conséquences avaient été décrites en détail suivant les scénarii décrits en fonction des différentes politiques économiques et sociétales qui seraient menées. Et nous y sommes ! Rien (ou si peu) n'a été fait, aucune politique à la mesure de l'enjeu n'a été mise en route, aussi bien à moyen qu'à long terme. Des paroles : oh ça oui, on en a eu ! Des belles, des tonitruantes, des combattives et puis... rien ! Aucun acte n'a suivi. Pas de changement de société.

Pendant ce temps là, les scientifiques continuaient d'informer, les vulgarisateurs continuaient de porter la parole un peu partout, dans tous les milieux. Et, comme de très nombreux autres, j'ai sillonné la campagne et la ville, expliquant, alertant, décrivant, vulgarisant, proposant des alternatives (elles sont connues), animé des colloques au niveau régional, jusqu'à même scénarisé des films documentaires sur le sujet, puis les projetant et débattant à la suite dans toute salle prête à relayer le message (documentaires passés même à la télévision). Oh, l'accueil était bon, les gens convaincus, les élus et les décideurs (lorsqu'ils étaient présents !) prêts à s'engager, à faire quelque chose. Et puis...rien ! Rares ont été les actes qui ont suivi.

L'été que l'on vient de vivre est probablement le plus froid des tous les futurs étés ! Nous ne connaissons plus jamais le climat avec lequel nous avons vécu, car les gaz à effet de serre (GES) accumulés dans notre atmosphère y sont et vont

y rester. Et tous les GES émis maintenant et dans le futur vont venir s'y accumuler et aggraver la situation. Les records seront de nouveau battus tant que nous n'arriverons pas à changer radicalement d'orientation. Alors en ce moment, les médias laissent une place importante à ces phénomènes inédits et à leurs conséquences, les po-

litiques osent sortir de leurs cabinets pour montrer qu'ils sont « solidaires ». « Il faut sauver la planète » entend-on ici ou là. Mais le problème n'est pas là ! La planète survivra, elle, à ces bouleversements, par contre pour l'humanité... c'est une autre histoire ! On entend et lit beaucoup de choses et dans deux mois, deux semaines, deux jours, de nouveau... plus rien ? Il n'y aura pas de décisions prises et le sujet retombera de nouveau dans l'oubli... jusqu'à la prochaine « surprise » : « Qui aurait pu prédire (...) la crise climatique aux effets spectaculai-

On pourra consulter la note de lecture (page 19) présentant un avenir possible et enviable :

« Bienvenue en 2055 »



Réacteurs à l'arrêt : quelles conséquences ?

La canicule contraint les centrales nucléaires à réduire leur production, ce qui fait grimper la consommation d'électricité.

res encore cet été dans notre pays ?¹ »

En attendant, les premiers à payer la note sont les plus précaires, ceux qui vivent dans des passoires thermiques, ceux qui travaillent en plein cagnard, ceux qui ont du mal à boucler la fin de mois (ou qui n'y arrivent pas), les personnes âgées et les malades... (liste malheureusement non exhaustive), sans parler de toute la biodiversité faunistique et floristique qui paie un énorme tribut. Nos dirigeants politiques et économiques ne pourront pas dire qu'ils ne savaient pas et ils portent ainsi une lourde responsabilité dans tout ce qui se passe ! Alors oui, nous pouvons être en colère ! C'est lassant à la fin, usant, démoralisant... mais nous ne pouvons pas laisser tomber ; nous continuerons d'interpeler, de dire, d'alerter, de crier notre colère à ceux qui n'ont pas voulu écouter et qui nous emmènent droit dans le mur. Nous nous devons tous de réagir et de dire à nos dirigeants de s'occuper enfin du sujet, de s'en occuper très sérieusement et très rapidement. Les solutions existent, il faut les appliquer. Car il ne faut pas que demain... il ne se passe rien !



Des vaches normandes cherchant un peu d'ombre (et de fraîcheur ?) dans une prairie desséchée : où est la Normandie traditionnelle en cette période de canicule ?

Cliché : Serge Lesur

¹ Déclaration du Président de la République en... 2022 !

DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES

Jean-Paul Prady, Secrétaire général de l'UFR FO

Le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM) vient de publier un rapport sur les dérives des dépassements d'honoraires.

Le montant des dépassements est estimé à 4,7 milliards d'euros l'année dernière. Dans la dynamique actuelle les dépassements atteindront 10 milliards d'euros en 2040.

Pour y remédier le Haut Conseil envisage 3 scénarios.

- 1) Ramener l'ensemble des médecins aux tarifs de la sécurité sociale et interdire les honoraires libres aux nouveaux diplômés. Cela garantirait l'accès aux soins à des prix abordables. Même en revalorisant la rémunération cela produirait une perte importante de revenus pour un très grand nombre de professionnels de santé.
- 2) Durcir les conditions d'accès au secteur 2, actuellement les critères sont très larges permettant à 75% des nouveaux praticiens d'y accéder.
- 3) Retarder l'accès au secteur 2 à plusieurs années d'exercice, et encadrer et limiter les dépassements. L'option de modération actuellement facultative deviendrait obligatoire.

Le sujet est dans le clan des politiques. Auront-ils le courage face au lobby des professions médicales de garantir un accès aux soins pour tous les citoyens quelque soit leurs revenus ?

hcaam
Haut Conseil pour l'avenir
de l'assurance maladie



FO FONCTION PUBLIQUE PREND LA ROUTE DES SERVICES PUBLICS !

PAR LA FGF FO

Un périple national pour aller à la rencontre des agents

Du 7 septembre au 2 décembre, FO Fonction publique prend la route ! Un autocar aux couleurs de FO sillonnera la France à la rencontre des agents des trois versants de la Fonction publique, dans le cadre des élections professionnelles des **3 au 10 décembre 2026**.

À chaque étape, l'objectif est simple : **aller sur le terrain, écouter, échanger et convaincre**. Visites de services, distributions de tracts, réunions d'information, rencontres avec les agents, meetings, conférences de presse... le bus sera un véritable point de rencontre et de mobilisation.

Mais ce périple est aussi **une aventure collective**. Dans chaque ville, les équipes FO locales sont mobilisées pour faire vivre la campagne et aller à la rencontre des agents.

Les retraités FO ont toute leur place dans ce périple !

Même s'ils ne participent pas au vote des élections professionnelles, les retraités restent pleinement acteurs de la vie syndicale. Leur expérience, leur engagement et leur connaissance du terrain sont précieux pour transmettre notre histoire, nos revendications et nos valeurs aux nouvelles générations de militants.

Alors, lorsque le bus FO passera près de chez vous, venez le rejoindre ! Participer à une distribution, accueillir les équipes, prendre part à une initiative locale, échanger avec les militants ou simplement venir partager un moment de fraternité syndicale : toutes les participations comptent.

Le syndicalisme FO ne s'arrête pas au moment du départ en retraite. Il continue à vivre, à se transmettre et à se construire ensemble.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

FO
FONCTION PUBLIQUE

SAVE THE DATE

DÉFENDONS LA FONCTION PUBLIQUE !

8 / 09 / 26 : AUXERRE
9 / 09 / 26 : TROYES
10 / 09 / 26 : NANCY
11 / 09 / 26 : METZ
14 / 09 / 26 : STRASBOURG
16 / 09 / 26 : DIJON
17 / 09 / 26 : LYON
18 / 09 / 26 : CLERMONT-FERRAND
21 / 09 / 26 : GRENOBLE
25 / 09 / 26 : TOULON
28 / 09 / 26 : MARSEILLE
29 / 09 / 26 : NÎMES
30 / 09 / 26 : MONTPELLIER
1^{ER} / 10 / 26 : TOULOUSE
19 / 10 / 26 : BAYONNE
20 / 10 / 26 : MONT DE MARSAN
21 / 10 / 26 : BORDEAUX
22 / 10 / 26 : PERIGUEUX
26 / 10 / 26 : LA ROCHELLE
27 / 10 / 26 : NIORT
28 / 10 / 26 : TOURS
29 / 10 / 26 : ANGERS
30 / 10 / 26 : NANTES
3 / 11 / 26 : BREST
4 / 11 / 26 : RENNES
5 / 11 / 26 : LE MANS
24 / 11 / 26 : CAEN
25 / 11 / 26 : EVREUX
26 / 11 / 26 : ROUEN
27 / 11 / 26 : AMIENS
30 / 11 / 26 : ARRAS
1^{ER} / 12 / 26 : LILLE
2 / 12 / 26 : PARIS

VOTEZ ET FAITES VOTER

FO
FONCTION PUBLIQUE

FO Partout ! Pour tous ! Avec vous !

ÇA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES !

Serge Lesur, *Membre de la commission exécutive de l'UFR FO*

Dans le domaine de l'informatique, des arnaques téléphoniques ou par messages électroniques, on pense toujours que nous sommes intouchables. Je fais attention et on ne m'y prendra pas. Moi le premier ! Et je me targuais d'informer ma famille, mes connaissances : je les mettais en garde sur les problèmes que l'on peut rencontrer. « Faites attention ! ». Et puis, patatras... on tombe dans le piège aussi.

Un matin d'avril 2020

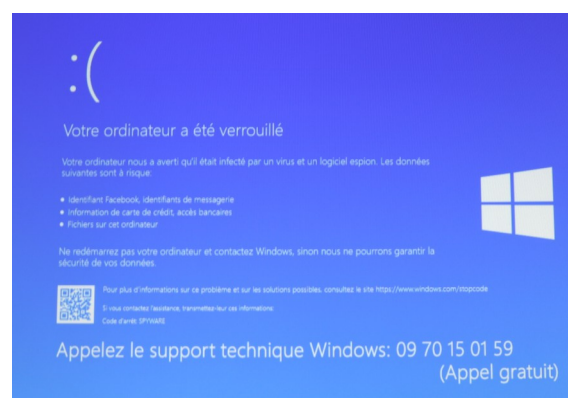
Et puis, un matin d'avril 2020, en ouvrant ma boîte mail une image apparaît à l'écran. Un message de Windows qui m'informe qu'un virus a bloqué mon ordinateur et que le support technique de Windows va résoudre le problème. Graphisme, couleurs, texte apparaissant sur cette image, QR code : tout y est pour « authentifier » la source. J'essaie de sortir de cet écran : rien n'y fait, toutes les touches (apparemment) sont inactives. Un peu paniqué et très stressé, j'appelle le numéro indiqué sur l'écran. Et là, la descente en enfer commence. Pendant un long moment la personne au bout du fil me parle, me décrit ce qu'il se passe sur mon ordinateur, me prédit « l'apocalypse », bref me panique encore plus. L'engrenage est mis en place, tantôt la confiance, tantôt des menaces. Une pression psychologique intense, rapide, déterminée. Angoissante. Très officiellement, il me propose de nettoyer l'ordinateur moyennant finances, bien évidemment, envoi électronique de facture et... Je règle. La personne prend la main sur mon ordinateur et commence à faire défiler fichiers, écrans, logiciels...

« Alors, me direz-vous, vous êtes complètement idiot d'avoir appelé, répondu, payé, laissé accéder à l'ordinateur ». Ben oui ! C'est complètement idiot... mais c'est pourtant ce qui s'est passé alors que j'étais informé et conscient de ce genre de problème. Un escroc particulièrement bien formé aux ressorts psychologiques, à la manipulation intellectuelle, à la diffusion de la peur, etc.

Conscient toutefois que quelque chose ne tournait pas rond, j'appelle un ami, entrepreneur en informatique. Il arrive rapidement à la maison pour prendre les choses en main. Il me précise que je me suis bien fait arnaquer et de la plus belle des manières. Il est étonné, me connaissant très bien, que cela m'arrive : et oui, ça n'arrive pas qu'aux autres ! Difficile à expliquer. Il reprend la main sur mon ordinateur et passe un bon moment pour « nettoyer » l'appareil et remettre tout en ordre. En début d'après-midi l'affaire est terminée. Terminée ? Pas tout à fait, car psychologiquement je suis marqué. Cette affaire me tourne dans la tête sans arrêt, l'incompréhension, la honte, la culpabilité, comment ai-je pu me faire avoir ? La nuit suivante n'est pas meilleure. Le lendemain matin, je dépose une plainte à la gendarmerie, sans illusion sur la suite qui sera donnée à cet incident. La gendarmerie et la justice ont d'autres chats à fouetter.

Fin janvier 2024

Un courrier me parvient provenant du tribunal judiciaire de Paris. J'y découvre qu'une audience se déroulera en mai 2024 sur 10 jours (... !) à l'encontre de... 15 prévenus



La page origine du problème.

« d'escroquerie en bande organisée » suivi d'une très longue liste de tous les chefs d'inculpation. Et il est précisé que le tribunal souhaite savoir si j'assisterai à ces audiences car « Étant donné le nombre plaignants, j'ai besoin pour des raisons d'organisation de savoir si vous souhaitez assister à ces audiences (...) ». Je suis loin d'être le seul à m'être fait arnaquer. Je me porte donc « partie civile », et, de nouveau, silence radio. Septembre 2024, je reçois par La Poste le jugement correctionnel de mon affaire. 407 pages ! La lecture est ardue mais instructive. Je fais donc partie des... 222 personnes qui se sont portées partie civile (combien n'ont pas déposé plainte ?). Et, parmi eux, je constate que quelques sociétés, voire même une banque (très) connue, font partie des arnaqués. La lecture des minutes du procès sont ahurissantes. Plusieurs sociétés avaient été montées par ces individus, en France et à l'étranger, des comptes ouverts dans bon nombre de banques partout dans le monde (Singapour, Australie, Émirats Arabes Unis, Suisse...) avec des sommes colossales. 400 pages d'un imbroglio de sociétés, de rapports entre les prévenus, de responsabilités des uns et des autres et d'une enquête policière que j'imagine particulièrement compliquée et tarabiscotée



Un épais dossier de plus de 400 pages.

pour parvenir à démêler tout cet écheveau ! Au final, de lourdes condamnations sont prononcées, des amendes très importantes et la saisie de nombreux biens. La fin de l'histoire ? Pas tout à fait. Un des condamnés a fait appel et donc un deuxième jugement est prévu. J'apprends en... juin 2025 que le condamné qui avait fait appel s'était « désisté de son appel » le 9 janvier. Le jugement initial était donc confirmé. Le 20 novembre 2025, suite à ma demande d'indemnisation, je reçois un courrier électronique m'informant qu'un versement venait d'être effectué sur mon compte bancaire. 5 ans et 8 mois après le début de l'affaire... le dossier est enfin clos.

En conclusion

Cette plongée dans un mode inconnu avec un vocabulaire assez hermétique pour qui n'a jamais fait de droit fût vertigineuse et anxiogène. Heureusement, tout au long de la procédure, les possibilités (ce que l'on peut et a à faire) sont expliquées par des notes fournies par les autorités (gendarmerie, justice). Parfois difficiles à comprendre, parfois alambiquées, ces informations permettent quand même de comprendre ce qui se déroule et d'agir dans les délais et les formes souhaités. Nous sommes informés de l'existence du bureau d'aide aux victimes (BAV) dans chaque tribunal de grande instance (voir encadré). Il guide également vers les partenaires de l'institution judiciaire (avocats, huissiers ...), les associations spécialisées ou les instances sociales, les organismes (SARVI, CIVI).

Le B.A.V.

Le bureau d'aide aux victimes (BAV) informe sur le fonctionnement de la justice, les droits des justiciables, l'état d'avancement de la procédure, la situation de l'auteur des faits, les modalités de recouvrement des dommages et intérêts (SARVI service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions ; CIVI commission des d'indemnisation des victimes d'infractions...). Il propose un accompagnement gratuit et personnalisé dans chaque tribunal judiciaire. Il est d'un accompagnement exemplaire et indispensable.

Alors, à l'heure où elle est mise en cause, la Justice fonctionne-t-elle bien ? Oui serais-je tenté de dire, dans mon cas particulier, même si elle est

parfois un peu difficile à comprendre et... trop lente à notre goût. Mais les procédures sont ce qu'elles sont, elles garantissent les droits et les devoirs de chacun, ce qui permet d'avoir une justice sereine, impartiale et indépendante. Un des piliers de notre démocratie. À l'heure de l'IA et des vols de données personnelles (y compris au sein de nos administrations), les arnaques risquent d'être encore plus pointues, sophistiquées et difficiles à débusquer. Notre vigilance doit être maximale, parce que... ça n'arrive pas qu'aux autres !



Retraités et futurs retraités : anticipez votre couverture Santé !

Malakoff Humanis, organisme paritaire à but non lucratif, vous accompagne pour trouver ensemble la complémentaire santé la mieux adaptée à votre situation.

Contactez nos experts pour une étude personnalisée et découvrir nos solutions.



relations-externes@malakoffhumanis.com



ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES (AMAP) : Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 -
N° Orlas 19000811 - Siège : 21 rue Lafitte, 75009 Paris - N° SIREN 840 599 930

FSPOEIE ? Qu'es a quò ?

Michel Favre, Membre de la commission exécutive de l'UFR FO

Des mots pour le dire

FSPOEIE : Fonds Spécial de Pensions des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État.

Qu'es aquò ?

Ce mot vient de l'occitan provençal *qu'es aquò* qui veut dire « qu'est-ce que c'est ? »

Présentation :

Le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État constitue un régime spécial de retraites.

Institué par la loi du 21 mars 1928, afin de créer un cadre commun à l'ensemble des ouvriers de l'État, il assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers des établissements industriels de l'État.

Par décrets n° 65-836 du 24 septembre 1965 et n° 67-711 du 18 août 1967, la gestion administrative, financière et comptable du fonds a été confiée à la caisse des dépôts et consignations sous la tutelle conjointe de la Direction du budget au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et de la Direction de la sécurité sociale au Ministère de l'emploi et de la solidarité.

d'application (pour le Fonds spécial) n° 2004-1056 et 2004-1057 ont été publiés au Journal Officiel le 7 octobre 2004. Ainsi, l'article 51 du décret n° 2004-1056 a abrogé les décrets n° 65-836 et 65-711.

La particularité de ce régime porte, notamment, sur la nature même des établissements industriels de l'État employeurs et sur les modes de rémunérations. Ces rémunérations sont basées sur les salaires horaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne pour la majorité des ouvriers (environ 96 %).

Les besoins de financement du FSPOEIE sont couverts par :

- les retenues à la charge des ouvriers au taux de 10,29 %
- les contributions des établissements employeurs au taux de 34,63 %
- une subvention d'équilibre inscrite chaque année au budget général, par la Direction du budget.

Les services gestionnaires du FSPOEIE ont pour mission principale de contrôler les états de liquidation et de payer les pensions. Comme les autres organismes de retraites, le FSPOEIE sert un complément de pension et verse l'allocation supplémentaire (ex Fonds national de solidarité).

Les personnels relevant des établissements industriels de l'État bénéficient d'un régime de retraite spécial. La spécificité du régime est due aux conditions particulières liées à leurs emplois : recrutement, mode de rémunération, règles particulières de comptabilité régissant les établissements.

Le FSPOEIE est un régime spécial de Sécurité sociale au sens des articles L.711-1et R.711-1 du code de la sécurité sociale. Il a été créé par la loi du 21 mars 1928 afin de créer un cadre commun à l'ensemble des ouvriers d'État. Les dispositions de la loi précitée ont été, dans la presque totalité, abrogées et remplacées en 1949. Disposition importante



Siège de la Caisse des dépôts et consignations.

Photo : Edal Anton Lefterov, via Wikimedia Commons

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a modifié notamment la réglementation relative aux retraites des ouvriers des établissements industriels de l'État (articles 40, 42 à 64 et 66). Les décrets

introduite, l'instauration d'un droit à pension proportionnelle :

- en raison de l'invalidité ;
- pour les mères de 3 enfants ayant accompli au moins 15 ans de services ;
- pour les ouvriers atteignant 60 ans sans pouvoir prétendre à une pension d'ancienneté ;
- pour les ouvriers licenciés par suite de réduction d'effectifs, fermeture ou changement d'implantation ayant accompli au moins 15 ans de services.

Puis, pour tenir compte des modifications apportées au code des pensions civiles et militaires de retraite, le régime du FSPOEIE a été réformé, une première fois par les décrets n° 65-836 du 24 septembre 1965 et n° 67-711 du 18 août 1967 applicables avec effet du 1er décembre 1964 et une seconde fois en application de l'article 40 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites par les décrets n° 2004-1056 et n° 2004-1057 du 5 octobre 2004 dont l'essentiel des dispositions est entré en vigueur le 1er janvier 2004.

Les décrets n° 65-836 du 24 septembre 1965, n° 67-711 du 18 août 1967 et n° 2003-221 du 7 mars 2003 (fixant des règles spécifiques de cumul) sont abrogés à l'exception des annexes au décret de 1967 ; celles-ci demeurant toujours en vigueur. Elles énumèrent la liste des travaux et emplois comportant des risques particuliers d'insalubrité.

Suite à la réforme des retraites, de nouveaux concepts sont apparus :

- Rachat d'études
- Prise en compte gratuite de réduction et interruption d'activité
- Sur cotisation temps partiel
- Prise en compte des services après limite d'âge
- Durée d'assurance
- Majorations de durée d'assurance
- Coefficient de minoration de pension (décote)
- Coefficient de majoration de pension (surcote)

Compétences :

- Le FSPOEIE assure la couverture du risque vieillesse des ouvriers des établissements industriels de l'État nommés dans un emploi permanent et appartenant à une catégorie de personnel admise par voie réglementaire.

- Les modalités de prise en compte des services, de liquidation et de concession des pensions, ainsi que les taux de cotisations sont fixés par décret.

- Il ne dispose pas d'un fonds d'action sociale. Le FSPOEIE n'a pas de personnalité juridique. Il est placé sous la tutelle conjointe de la direction du budget (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) et de la direction de la sécurité sociale. Sa gestion est confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

- Le régime du FSPOEIE fonctionne selon le principe de la répartition c'est à dire que les cotisations perçues sont immédiatement utilisées pour le paiement des pensions.

- Il s'agit d'un fonds en déficit structurel. Ce déséquilibre s'explique par le fait que le régime a pris en charge, dès sa création, le paiement des pensions sans recevoir les capitaux correspondants. Par ailleurs une disproportion existe entre le nombre de cotisants et le nombre de pensionnés. En effet, le rapport démographique du fonds est, depuis de nombreuses années, défavorable : 0,54 actif pour 1 pensionné en 2003.

- Des dispositions réglementaires ont donc prévu en plus des cotisations (retenue à la charge des ouvriers et contribution des établissements employeurs) une contribution supplémentaire de l'État pour financer le déficit. Il s'agit d'une subvention d'équilibre inscrite chaque année au budget général par la direction du budget.

- Toutefois, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) a réformé en profondeur la gestion de l'État et s'applique à toute l'administration à compter du 1er janvier 2006. Le programme « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et autres » de la mission interministérielle « régimes spéciaux et de retraites » qui a pour but principal d'assurer l'équilibre de divers régimes de retraite en voie d'extinction concerne le FSPOEIE. Un

Des mots pour le dire

SEITA : Société d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes

LOLF : loi organique relative aux lois de finances

CAS : Compte d'Affectation Spéciale



Logo de la SEITA

programme appelé Compte d'Affectation Spéciale (CAS) « pensions » retranscrit dans la comptabilité budgétaire de l'État les flux budgétaires de recettes et de dépenses correspondant aux opérations menées par le FSPOEIE, sans modifier les conditions actuelles de gestion du fonds confiée à la Caisse des dépôts.

• Ainsi ce programme formalise l'obligation pour la subvention provenant des différents programmes ministériels d'assurer l'équilibre de ce programme, au vu des dépenses et recettes prévisionnelles. Depuis le budget 2006, la part de la subvention d'équilibre qui incombe à chaque ministère rémunérant des ouvriers des établissements industriels de l'État est donc inscrite sur chaque programme ministériel.

Gestion :

• La gestion du FSPOEIE est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, Direction des Politiques Sociales, établissement de Bordeaux, qui regroupe différents fonds de pensions ou de prévoyance.

• La gestion du FSPOEIE est organisée en domaines d'activité chargés :

- du recouvrement des cotisations,
- de la gestion du personnel en activité et de la liquidation des pensions.
- de la gestion des pensions.
- des affaires juridiques, du contentieux.

Par ailleurs, des services communs assurent la comptabilité et la gestion financière, le budget, les moyens et le contrôle de gestion.

Par ailleurs, des services communs assurent la comptabilité et la gestion financière, le budget, les moyens et le contrôle de gestion.

**La gestion du FSPOEIE
est assurée par la
Caisse des dépôts et
consignations**



UNE POLITIQUE DES « CAISSES VIDES » AU PROFIT DES ENTREPRISES ET DES MÉNAGES LES PLUS RICHES

Les recettes ont baissé de 74 milliards d'euros depuis 2018 du fait d'une politique ayant multiplié les allègements fiscaux.

Ils ont fragilisé les finances publiques sans pour autant avoir eu les effets qu'ils prétendaient avoir.

Ces baisses incluent notamment :

- 39 milliards d'euros en faveur des entreprises parmi lesquelles la baisse de l'impôt sur les sociétés; les impôts de production...
- 35 milliards pour les ménages : suppression de la taxe d'habitation ayant surtout bénéficié aux 20% des foyers les plus aisés; transformation de l'impôt sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière (IFI); mise en place du PFU.

Loin d'avoir ruisselé, les allègements fiscaux ont alimenté la spéculation sur les marchés financiers.

**74
MILLIARDS**

Information tirée du document

« Déchiffrer l'économie en 2025 - Affirmer nos revendications - FO »

Saisie des textes et maquette de ce numéro 156 du lien : Serge Lesur.

Sauf mention contraire les illustrations, libres de droit, proviennent du site Pixabay.com. Les photos sont de Serge Lesur (SL).

Le dessin de la page 7 est de notre camarade Laurence Didaux, reproduction interdite.



NOTES DE LECTURE



Références :

 **Bienvenue en 2055**
Magali REGHEZZA-ZITT
Éditions du Seuil, 244 pages, 2026.

 **La Maison vide**
Laurent Mauvignier
Éditions de Minuit, 752 pages, 2025

BIENVENUE EN 2055

de Magali Reghezza-Zitt

Le futur est-il désirable ? La transition écologique est-elle triste et angoissante, synonyme de régression, de privation ? Assurément non, nous dit Magali Reghezza-Zitt dans cet ouvrage de fiction scientifique (à ne surtout pas confondre avec la science fiction). Là, il s'agit de montrer ce que c'est de vivre en neutralité carbone, dans un monde certes nouveau et différent mais joyeux, humaniste, social, respectueux, vertueux... À partir de données et de constats scientifiques, le nouveau monde est imaginé avec les solutions que l'on connaît, qui existent et qui sont réalistes. Ce n'est pas une utopie : ce monde est tout à fait possible si l'on veut bien s'en donner les moyens. Il s'agit bien d'un changement de société, d'un autre regard sur notre monde,

d'autres perspectives mais tellement enthousiasmantes.

Jusqu'à présent, rien n'est mis en route (ou si peu) : pourquoi ? Magali Reghezza-Zitt analyse également les ressorts de nos comportements et de notre frilosité à engager le mouvement afin de proposer un élan salvateur. Et la vie est tellement meilleure en 2055 !

Alors qu'est-ce qu'on attend ?



Lecture recommandée par Serge Lesur

LA MAISON VIDE

De Laurent Mauvignier

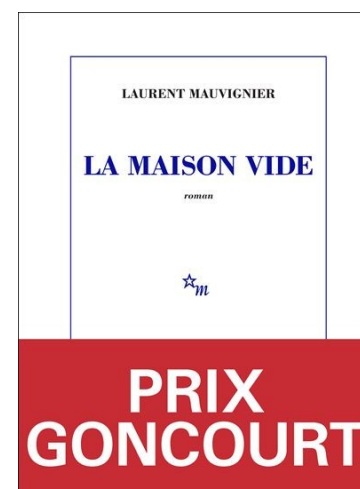
L'auteur : « En 1976, mon père a rouvert la maison qu'il avait reçue de sa mère, restée fermée pendant vingt ans. A l'intérieur : un piano, une commode au marbre ébréché, une Légion d'Honneur, des photographies sur lesquelles un visage a été découpé aux ciseaux. Une maison peuplée de récits, où se croisent deux guerres mondiales, la vie rurale de la première moitié du vingtième siècle, mais aussi Marguerite, ma grand-mère, sa mère Marie-Ernestine, la mère de celle-ci et tous les hommes qui ont gravité autour d'elles.

Toutes et tous ont marqué la maison et ont été progressivement effacés. J'ai tenté de les ramener à la

lumière pour comprendre ce qui a pu être leur histoire, et son ombre portée sur la nôtre. »

Fresque familiale, l'ouvrage retrace 150 ans d'histoire d'une lignée rurale française à travers trois figures féminines.

Lecture conseillée par Bernard Ribet





LA NOUVELLE

TRIBUNE

LE LIEN UFR FO

FO
la force syndicale

Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 156
Octobre 2026

Directeur de publication :
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :
Olivier BOUIS

Secrétaire de rédaction :
Carine DORMY

C.P.A.P. en cours

VINCENT IMPRIMERIES
TOURS





FONCTION PUBLIQUE

**UNION FÉDÉRALE DES
RETRAITÉS FORCE
OUVRIÈRE (UFR-FO)**

UFR - FO

46, Rue des Petites Écuries

75010 Paris

Téléphone : 01 44 83 65 55

Courriel : ufr@fo-fonctionnaires.fr

LE LIEN



À nos adhérents (es), à nos lecteurs (rices),

Porter nos revendications, vous informer, rompre la solitude et renouer la solidarité, en trois mots « maintenir **le lien** », tels sont les principaux objectifs de l'Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière (UFR-FO). Telle est la raison d'être de ce journal.

C'est aussi dans cette optique également que nous avons créé la rubrique « **Nos lecteurs nous écrivent** ». Quels que soient vos questionnements, contactez-nous :

Par courrier : UFR-FO – 46, Rue des Petites Écuries – 75010 PARIS
Par courriel : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Nous vous répondrons, nous vous aiderons si nécessaire.

Vous avez envie de partager vos expériences, vous souhaitez nous informer et les camarades de l'UFR-FO, envoyez nous vos propositions d'articles à publier dans ce journal (mêmes adresses que ci-dessus).

Se tenir informés, informer nos amis, c'est soutenir l'action syndicale UFR-FO.

Pour que nous puissions vous contacter, vous répondre, vous informer rapidement, nous avons besoin de vos adresses mail* et numéros de téléphone*. Certains l'ont déjà fait : rejoignez-les.

En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de courriel, n'oubliez pas de nous le signaler (au moyen de l'encadré ci-dessous).

Merci d'avance.

** La confidentialité des vos coordonnées est garantie*

DONNEZ DE LA FORCE À L'UFR-FO, ENVOYEZ VOS MAILS POUR GARDER UN CONTACT RÉGULIER

CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

46, Rue des Petites Écuries
75010 Paris

E-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Vous pouvez nous joindre les 1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois pour les renseignements téléphoniques au **01 44 83 65 55** aux horaires suivants :

de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail. Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO : 46, Rue des Petites Écuries 75010 PARIS pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-dessous, ou par mail : ufr-fo.fonctionnaires.fr – Tél : 01.44.83.65.55

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

Adresse mail :@.....

à le/...../20

(Signature)